



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Guy ROUXEL a été récompensé le 29/09/22 par un trophée du mérite, pour tout le travail qu'il a effectué pour le district et le football départemental.

Il a été licencié FFF dans des clubs des P-O de 2002 à 2010. Ensuite il a intégré des commissions de notre district et a tenu la fonction de délégué officiel jusqu'en 2021. Guy a toujours fait preuve d'un investissement total et a œuvré avec passion ainsi que dévouement pour notre discipline sportive, y compris dans d'autres départements. C'est un dirigeant bénévole très méritant.

Le Président Eric WATTELLIER et le Président Délégué Marc WATTELLIER ont donc tenu à le mettre à l'honneur.

**OFFICIEL 66 N°9 DU 07/10/22
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023**

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°9 DU 07/10/22 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Perpignan, le 23 septembre 2022

La Commission Sport, Éducation et Citoyenneté

Objet : Invitation

Pièce jointe : carton d'invitation

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le but de promouvoir la pratique sportive des filles et des jeunes femmes des quartiers populaires, le CDOS des Pyrénées-Orientales a mené une action en collaboration avec les Espaces Adolescents Jeunesse de la ville de Perpignan et d'Elne.

Afin de prolonger cette expérience d'animation et de sensibilisation, nous avons le plaisir de vous convier à une conférence portant sur ce sujet le **14 octobre 2022 de 18h à 21h à la Maison Départementale des Sports** à Perpignan.

Cette conférence est animée par Madame Haïfa Tlili, Docteure en sociologie, Université Paris Descartes et chercheuse associée à l'Institut Simone de Beauvoir (Concordia Université, Montréal) et au Tucker Center pour la Recherche sur les Filles et les Femmes dans les Sports (Université du Minnesota, Minneapolis)

La communication sera fondée sur les résultats de la Recherche Action réalisée dans les quartiers ZUS de 6 villes de France dont le but est de savoir pourquoi les filles des quartiers populaires ne pratiquent pas de sport. En interrogeant des jeunes femmes qui ont entre 14 et 19 ans et des actrices/teurs du sport en charge de leurs pratiques physiques et sportives - responsables municipaux des sports, professeurs d'EPS ou éducateurs sportifs - il a été possible de mettre en évidence des décalages entre les représentations et les discours. A partir des freins constatés à la pratique physique et sportive chez cette population, le but est faire émerger des propositions d'actions intéressantes.

L'analyse des données sera complétée par des références internationales, pour tenter d'avoir une réflexion collective autour de l'accès à la pratique et l'inclusion de toutes et tous, dans un contexte où les défis sont importants (sédentarité, impact des discriminations, crises et confinements).

Plusieurs intervenants du département témoigneront aussi sur leur expérience et les actions existantes au sein des comités sportifs, des structures municipales en charge des jeunes des quartiers et des associations qui s'engagent à développer les pratiques sportives auprès des filles notamment.

Comptant sur votre participation et dans l'attente de vous retrouver le 14 octobre prochain, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes plus cordiales salutations.

Le Vice-Président du CDOS
Sport, Éducation et Citoyenneté

Jean ROMANS

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Maison Départementale des Sports – Rue René Duguay-Trouin - 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 63 32 68 – Mail : cdos66@wanadoo.fr – <http://pyreneesorientales.franceolympique.com>
Organisme agréé par le Comité National Olympique et Sportif Français, fondé en 1908, reconnu d'utilité publique par décret du 6 avril 1922

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Jean ROMANS

Président du Comité Départemental Olympique
et Sportif des Pyrénées-Orientales

**les Membres du Conseil d'Administration et
la Commission Sport, Éducation et Citoyenneté du CDO 66**

ont le plaisir de vous inviter à la conférence

"Pratiques sportives des filles dans les quartiers populaires de la ville"

*animée par Haïfa TLILI - docteure en sociologie (Université Paris Descartes)
chercheuse associée à l'Institut Simone de Beauvoir (Concordia Université, Montréal)
et au Tucker Center pour la Recherche sur les Filles et les Femmes dans les Sports
(Université du Minnesota, Minneapolis)*

**Vendredi 14 octobre 2022 à 18h
Maison Départementale des Sports**
Rue René Duguay-Trouin - PERPIGNAN

suivie d'échanges avec des élus, des bénévoles et des éducateurs des Pyrénées-Orientales
engagés dans des actions de promotion du sport auprès de ces jeunes filles.

Merci de confirmer votre participation via **CE LIEN**

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Maison Départementale des Sports - Rue René Duguay-Trouin - 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 63 32 68 - Mail : cdo66@wanadoo.fr - http://pyreneesorientales.franceolympique.com



Avec plus de 50 000 nouveaux cas détectés chaque année en France, les cancers du sein sont les premiers cancers chez la femme. Grâce au dépistage précoce et les progrès de la médecine, neuf femmes sur dix guérissent désormais de ce cancer ! Pour lutter contre le cancer du sein, la FFF s'engage aux côtés de l'association **Ruban Rose**, qui depuis 1994 œuvre pour libérer la parole autour de cette maladie, démocratiser le dépistage précoce et financer la Recherche.

Si vous souhaitez vous aussi participer à la lutte contre les cancers du sein, la FFF vous propose d'aider à financer la Recherche via **un don** à l'association **Ruban Rose**. <https://boutique.fff.fr/octobre-rose-fff>

Votre club est engagé dans le **Programme Educatif Fédéral** et promeut les bienfaits éducatifs du football auprès de ses licenciés avec une action **#Octobrerose** ? Déclarez votre action en l'enregistrant sur le site du PEF ! <https://pef.fff.fr/>

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 06/10/22

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO (excusé)

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

AS PRADES : du 03/10/22, demandant une dérogation pour aligner des U12 F en U15 F. Conformément à l'article 168 des RG de la FFF, dans les compétitions des catégories U12 / U12 F à U15 / U15 F, il peut être inscrit sur la feuille de match :

- un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,
- au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée. Donc pour des U15F :

- U15 F nombre illimité
- U14 F nombre illimité
- U13 F 3 joueuses maximum

Le Bureau du Comité Directeur, en application de l'article de l'article 168 des RG de la FFF, ne peut donner un avis favorable à cette demande.

FC ALBERES-ARGELES : du 03/10/22, invitation à l'AG du club le vendredi 14/10/22 à 20h00 stade Eric Cantona. MM. WATTELLIER Marc et SALMERON Christophe seront présents.

AVENIR FOOTBALL CATALAN : du 06/10/22, demande d'interprétation règlementaire sur l'article 21 des Epreuves Officielles : si le club a **3 équipes dans la même catégorie** et dans des poules 1^{ère} phase différentes, il n'est admis dans chacune de ces équipes que deux joueurs **au maximum ayant opéré plus de deux fois** dans l'une des autres équipes.

Exemple : 1 joueur qui a fait 2 matches en équipe 1 et 1 match en équipe 2 peut être aligné en équipe une, 2 et 3, sans avoir dépassé les 2 matches pour une même équipe.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL 66 DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT : du 03/10/22, règlement pour l'attribution du Challenge du CDMJSEA 66 2022 + fiche d'inscription à l'un des Challenges 2022 à transmettre aux clubs. Fait le 03/10/22. Pris note.

Le Président
Eric WATTELLIER

La Secrétaire Adjointe
Sandrine DOMART

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 04/10/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 03/10/22, demandant l'engagement d'une équipe II en Séniors D4. **Cette équipe est intégrée en Poule A à la place de l'exempt** (+ de dates disponibles pour les 2 matches de rattrapage). Les matches ci-dessous devront être rattrapés comme suit :

- Le match D4 Poule A de la 1ère journée du 18/09/22 AS PRADES / FC BARCARES MED. 2 est fixé au 30/10/22 (date libre pour PRADES)
- Le match D4 Poule A de la 2ème journée du 02/10/22 FC BARCARES MED. 2 / ENT. FOURQUES TROUILLAS se jouera le 20/11/22 (date libre pour FOURQUES - TROUILLAS)
- Le match D4 Poule A de la 3ème journée du 16/10/22 RF CANOHES TOULOUGES / FC BARCARES MED. 2 resté fixé à la date prévue au calendrier.

MATCH INVERSE

Compte tenu de la fermeture du stade de VINCA par arrêté municipal, le match de Coupe d'Occitanie Séniors du 09/10 VINCA / RC PERPIGNAN SUD est inversé, conformément au règlement de l'épreuve.

SECTION JEUNES

CORRESPONDANCE

FC THUIR : du 29/09/22, demandant l'engagement d'une équipe U13 supplémentaire. Toutes les poules étant complètes (les clubs forfaits ayant été remplacés par des équipes en attente de desistement).

Seule possibilité : la création d'une poule **de 5 ou 6 clubs maximum nouveaux engagés** (les équipes de cette poule basculeront en D3 pour la 2ème phase). Début du championnat après les vacances scolaires. **Engagements par courriel avant le 1^{ER} NOVEMBRE 2022.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC FOURQUES : du 03/10/22, demandant le report du match U13 P/D du 08/10 ENT. FOURQUES – TROUILLAS / SP PERPIGNAN NORD au 22/10/23. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission donne son consentement.

ADDITIF AU TABLEAU DES AMENDES ET INSTRUCTIONS 2022/2023

La Commission prend note que le Comité Directeur a décidé que les clubs qui ne se déplaceraient pas en Cerdagne, **se verront appliquer une amende de 300€** (U13 et FOOT ANIMATION), sauf en cas de problème météorologique. Date d'effet le lundi 03/10/22.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

- U13 Poule E du mercredi 28/09 OC PERPIGNAN 2 / RC PERPIGNAN SUD N°50952.1.

NON UTILISATION FMI

La Commission, compte tenu des nombreux problèmes rencontrés par les clubs pour utiliser la tablette le week-end des 01 et 02/10/22 (dysfonctionnement général), n'appliquera pas cette semaine les amendes pour FMI non réalisées.

AMENDE

FC CANOHES TOULOUGES : **100€** - forfait d'équipe sur le match P/B du 01/10 CERDAGNE RF CANOHES TOULOUGES



- La Commission félicite M. Guy ROUXEL pour toutes les années passées au service de notre sport, le Football.
- Rappel : Tirage au sort 4ème Tour Coupe d'Occitanie Séniors mardi 11/10 à 16h30 (matches le 30/10).

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission Foot Animation

REUNION DU 04/10/22

Président : SOJAT Jean-Pierre

Secrétaire : SICARD Pierre-Luc

Présents : ACHLOUH Hassan, VILANOVE Pascale

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.



La Commission prend note que le Comité Directeur a décidé que **les clubs qui ne se déplaceraient pas en Cerdagne, se verront appliquer une amende de 300€ en FOOT ANIMATION**, sauf en cas de problème météorologique. Date d'effet le lundi 03/10/22.

Rappel :

- Pour les plateaux : la feuille de présence officielle est obligatoire.
- Les Nom, Prénom et N° licence des éducateurs doivent figurer sur les feuilles de matches.
- Les clubs recevants sont responsables de la feuille de match et doivent veiller à ce qu'elle soit dûment remplie.
- Concernant les plateaux du 15 octobre 2022, pour fêter Halloween tous les enfants peuvent jouer déguisés.
- A partir de la rentrée des vacances de la Toussaint débutera le programme éducatif fédéral. Pour la première action, nous ferons une collecte de bouchons plastiques.
- Plus d'informations dans le prochain BO.

Le Président
J-P SOJAT

Le Secrétaire
P-L SICARD



Commission des Féminines

REUNION DU 05/10/22

Présidente : Annick COUEFFEC

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS

Excusée : Pascale VILANOVE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

4 équipes en U17F :

- Championnat sur 6 journées ALLER / RETOUR
- 2 équipes – FC DES ASPRES et RF CANOHES TOULOUGES
- 2 équipes de l'Aude sous réserve de validation par le Comité Directeur
- Challenge sur 3 jours en Futsal
- 3 jours de Tennis Ballon
- 3 Jours de Beach

**La Présidente
A. COUEFFEC**

**La Secrétaire
M. ALLIEU**



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°3 - REUNION DU 30/09/2022

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Hassan ACHLOUJ, Damien ENFRIN, Raymond VASQUEZ, Bruno CHATANAY, Abderrazak SOUISSI

Absent Excusé : Jean-Claude DELATRE

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

1. TRAITEMENT DES COURRIERS REÇUS DES ARBITRES

▪ Courriel du jeudi 1^{er} Septembre 2022 de M. ID BOUSSADEL BRAHIM, arbitre officiel représentant le club d'EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN (560295), souhaitant démissionner et demandant à obtenir le statut d'indépendant. Le vendredi 2 septembre, la demande de renouvellement de la licence arbitre de ce dernier a été saisie par le club d'EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN (560295). Le renouvellement de la licence est hors-délais. Il ne peut donc pas couvrir le club pour la saison 2022-2023.

Article 26 du Statut de l'Arbitrage (RG FFF) :

demande de licence

2. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR 2022/2023 POUR CAUSE DE NON RENOUVELLEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31 AOÛT 2022

Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- **du 1er juin au 31 août** pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (Passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club et inversement), du 1er juin au 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- BOUDRAI BILAL licence enregistrée par O. C. PERPIGNAN (553264) le **08/09/2022**
- EL OUALI YAHYA licence enregistrée par O. C. PERPIGNAN (553264) le **12/09/2022**
- JAMES LENNY licence enregistrée par O. C. PERPIGNAN (553264) le **13/09/2022**
- PRAL YANIS licence enregistrée par O. C. PERPIGNAN (553264) le **03/09/2022**
- SOTO LUCAS licence enregistrée par CABESTANY O.C. (531415) le **09/09/2022**
- MONCHABLON CLEMENT licence enregistrée par ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262) le **13/09/2022**
- BOUZIANI MOHAMED licence enregistrée par RACING CLUB PERPIGNAN SUD (564036) le **01/09/2022**
- HADDAD JIBRIL licence enregistrée par F.C. LATOUR-BAS-ELNE (581934) le **16/09/2022**
- ID BOUSSADEL BRAHIM licence enregistrée par EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN (560295) le **02/09/2022**

3. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

MUTATIONS - Article 30 du Statut de l'Arbitrage

Article 30 - Demande de changement de club

L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a **dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club** pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Mutations d'arbitres effectuées avant le 31/08/22 :

ALBANELL HIEGEL Cyril (2545530108), départ du club du FC B.E.C.E. FC VALLEE DE L'AGLY (525220), saisie en date du 02.08.2022. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un nouveau club qu'après un délais de quatre saisons après sa démission, conformément à l'article 35.4 du Statut de l'Arbitrage. Il est classé sans appartenance à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Le prochain club de l'arbitre démissionnaire (R.F. CANOHES TOULOUGES - 527791) devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue), conformément à l'article 35.5 du Statut de l'Arbitrage.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

SERRA PUIG Gabriel (2546986586), départ du club du FC B.E.C.E. FC VALLEE DE L'AGLY (525220), saisie en date du 29.06.2022. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un nouveau club qu'après un délais de quatre saisons après sa démission, conformément à l'article 35.4 du Statut de l'Arbitrage. Il est classé sans appartenance à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Le prochain club de l'arbitre démissionnaire (R.F. CANOHES TOULOUGES - 527791) devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue), conformément à l'article 35.5 du Statut de l'Arbitrage.

4. SITUATION DES CLUBS DES PYRENEES-ORIENTALES AU 31/08/22

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE.

DEPARTEMENTAL 1 INTERSPORT : OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

AVENIR FOOTBALL CATALAN (561156) : Voir équipe première

F.C. ALBERES / ARGELES (552756) : Voir équipe première

F. C. ST CYPRIEN (580858)

1420595738 CANAL ROMAIN

1799621273 PARES THIERRY

2547701242 GAUTERON ELIOTT

F.C. ST LAURENT DE LA SALANQUE (531488)

1495315340 VARIN BAPTISTE

2546703760 FROGER MAXENS

1438922315 MAACHI MOURAD



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. SOLERIEN (523708)

1420394025 QUILES MIGUEL

9603739750 AMIAR KAMEL

F.C. THUIRINOIS (530112)

2320418098 CAZORLA BRUNO

2545484309 CAZORLA FLORIAN

2546615358 CRESCI DORIAN

2546832031 BRUNO SACHA → F.I.A. Août 2022

9603298973 CAZORLA CELYA

9603911150 MILOUDI SIHAM → F.I.A. Août 2022

F.C. VILLELONGUE (552712)

2544285517 OSTERMANN JEREMIE

2546823856 VIERS MORGANE

F.C. VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER (551010)

1455320794 KHERCHOUCHE HAMED

1495313126 MENDEZ THOMAS

O. C. PERPIGNAN (553264) : Voir équipe première

RACING CLUB PERPIGNAN SUD (564036)

2545091059 BOUZIANI MOHAMED → Licence enregistrée hors délais (01/09/2022). Ne couvre pas le club.

2547889826 SOLTANI OUARI → F.I.A. Août 2022

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

SALANCA FOOTBALL CLUB (581333)

1425335501 AICHA BOUABDALLAH

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

S. PERPIGNAN NORD (553097) : Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 2 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

AVENIR FOOTBALL CATALAN (561156) : Voir équipe première

F.C. B.E.C.E. FC VALLEE DE L' AGLY (525220)

1405331150 NADIR ABDENNABI

2329969618 ANDRE CARDOSO MARIO

2545073883 BATALLA LLASAT IGNAKI

CABESTANY O.C. (531415)

2544046702 KARA EMRE

2546804770 SOTO LUCAS → Licence enregistrée hors délais (09/09/2022). Ne couvre pas le club.

CERET FOOTBALL CLUB (530387)

9602559752 ES SATE BADR EDDINE

F. C. CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR (525767)

1799621872 CLEMENTE CEDRIC

2544962761 PONCET ALEXIS



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. SOLERIEN (523708) : Voir équipe première

F.C. THUIRINOIS (530112) : Voir équipe première

F.C. VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER (551010) : Voir équipe première

LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS F. C. (554333)

1976812821 DEMANNE BERTRAND

2543243039 BUSSIERE THOMAS

SALEILLES O.C. (528678)

1438905018 VILA PHILIPPE

2546836566 BELACEL ADAM → F.I.A. Août 2022

9602376294 DAVID CLEMENT → F.I.A. Août 2022

ST.O. RIVESALTAIS (509657) : Voir équipe première

U.S. DE BOMPAS (526383)

1420149602 BAYEKOLA MILANDOU CHRISTIAN

2020304499 MANCEAU SEBASTIEN

2543570719 DEPOUX LUDOVIC

DEPARTEMENTAL 3 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

A.S. BAGES (530449)

1465318101 TAL HOUARN CYRIL

9602573672 KONATE ADAMA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A.S.C. ST NAZAIRE (536086)

9602410139 *AUGUET Mathis* → F.I.A. Août 2022

ASSOCIATION DES JEUNES DU BAS VERNET (560894)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

F.C. DES ASPPRES BANYULS DELS AS (539217)

1465314693 HAIMICHE ZOUHEIR

1956819282 VIGNERON MAURICE

2547002859 SANDLER FLORIAN

F.C. BARCARES MEDITERRANEE (581666)

1420481092 MAACHI FARID

1931239851 BAR ALEXIS

O.L. DU HAUT VALLESPER (549339)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

R.F. CANOHES TOULOGES (527791)

2318046429 *KROL MATHIEU*

→ Couvre S. PERPIGNAN NORD (553097),
jusqu'au 30/06/2023

458315880 HALNA NILS

2545530108 *ALBANELL HIEGEL CYRIL*

→ Ne couvre pas le club. Arbitre indépendant
pendant 4 ans (art.35.4)

2546880758 *MOUKRATI MAROUANE*

→ F.I.A. Août 2022

2546986586 *SERRA PUIG GABRIEL*

→ Ne couvre pas le club. Arbitre indépendant
pendant 4 ans (art.35.4)

2547274863 *LUCAS ADRIEN**

→ F.I.A. Août 2022



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

S. PERPIGNAN NORD (553097) : Voir équipe première

O. C. PERPIGNAN (553264) : Voir équipe première

F.C. ST LAURENT DE LA SALANQUE (531488) : voir équipe première

F.C.VILLELONGUE (552712) : voir équipe première

RACING CLUB PERPIGNAN SUD (564036) : Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 4 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

A. S. PERPIGNAN MEDITERRANEE (553532)

1410902895 DAUDI

A.S. PRADES F. (529240)

2548003567 JOLY JIMMY

ASPTT PAYS CATALAN (531230)

▶ MANQUE 1 ARBITRE

BAHO PEZILLA F.C. (552765) : voir équipe première

B.E.C.E. FC VALLEE DE L' AGLY (525220) : voir équipe première

CERET FOOTBALL CLUB (530387) : voir équipe première

F. C. BANYULS SUR MER (549599)

▶ MANQUE 1 ARBITRE



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F. C. DE PIA (582126)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

F.C. LATOUR-BAS-ELNE (581934)

2546025585 PARAYRE ROMAIN

2546632668 HADDAD JIBRIL → Licence enregistrée hors délais
(16/09/2022). Ne couvre pas le club.

F.C. POLLESTRES (538526)

1405324958 DAUSE VINCENT

1411079537 GENIEVRE THIERRY

1475311668 BERTHAUME REMI

2547503870 ROYER GREG

F.C. PORT VENDRES (552886)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

F. C. ST CYPRIEN (580858) : voir équipe première

F.C. THUIRINOIS (530112) : voir équipe première

LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS F. C. (554333) : voir équipe première

ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES (527791) : voir équipe première

SALEILLES O.C. (528678) : voir équipe première

U.S. DE BOMPAS (526383) : voir équipe première



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLUBS EN ENTENTE :

F.C. FOURQUES (541329)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

F.C. TROUILLAS (582523)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

CLUBS DE JEUNES / FEMININS / FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION D'1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que pour toutes les autres divisions (autres que les séniors libres), les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou séniors compte pour équipe 1^{ère}). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2022/2023.**

CLUBS DE JEUNES

PERPIGNAN A. C. (547018)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

F.C. DE LA TET (536976)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

A.S. PEYRESTORTENCQUE (537962)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

LES CHAMPIONS DE ST JACQUES (560631)

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F. C. ROUSSILLON CONFLENT NEFIACH SPORTS (582049)

- ▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE F. (547306)

- ▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

F.C. TROILLAS (582523)

- ▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

CLUBS DE FUTSAL

EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN (560295)

9602267190 ID BOUSSADEL BRAHIM

- ▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

CATALUNYA FUTSAL CLUB ET MULTISPORTS (561142)

- ▶ Création de club. Exonération pour la première année.

TORREILLES FUTSAL (564234)

- ▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

FUTSAL BOURG MADAME PYRENEES CATALANES (582474)

- ▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

ASSOCIATION SPORTIVE DU PASSA FOOTBALL CLUB (860996)

Club en non-activité totale depuis son affiliation le 08/07/2021

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres ont jusqu'au 31/03/2023 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), *il leur est demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA lors de la saison 2022/2023.*



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A l'issue de la saison 2022/2023, ils seront mis en « INFRACTION » à l'état du 30 juin 2023 et seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2023/2024 (Art. 41 Statut de l'Arbitrage).

Prochaine Formation Initiale à l'Arbitrage

La Commission Départementale des Arbitres informe les clubs des P-O qu'elle organise une session de formation initiale à l'arbitrage qui se déroulera comme suit, sous l'égide de l'Institut Régional de Formation du Football, les :

- **30 & 31 Octobre – 1 Novembre 2022** à ARGELES/MER : lien vers le site de la Ligue pour les inscriptions de la FIA d'OCTOBRE 2022 : <https://occitanie.fff.fr/formation-arbitres/>

Ces candidats(es) doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matches au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club (Art. 34 Statut de l'Arbitrage).

5. MODIFICATION DE TEXTE POUR LA SAISON 2023-2024

ARTICLE 41 – NOMBRE D'ARBITRES

[Conformément à la décision de l'Assemblée Fédérale du 11.12.2021, l'article 41.1 sera rédigé comme suit à compter de la saison 2023 / 2024]

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, **conformément aux conditions de couverture définies** à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :
....
 - Championnat National 2 : **7** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes** et dont **3** arbitres majeurs,
 - **Championnat National 3** : **6** arbitres dont **1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes** et dont **3** arbitres majeurs,
 - Championnat Régional 1 : **5** arbitres dont **3** arbitres majeurs,
 - Championnat Régional 2 : **4** arbitres dont **2** arbitres majeurs,
 - Championnat Régional 3 : **3** arbitres dont **2** arbitres majeurs,
 - Championnat Départemental 1 : **2** arbitres dont **1** arbitre majeur,
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : **3** arbitres dont **1** arbitre féminine et **1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes**,
 - Championnat de France Féminin de Division 2 : **1** arbitre,



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, **lequel est défini à l'article 43**,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Pour la Commission

Le Président
M. Jean-Luc GARCIA

Le Secrétaire,
M. Damien ENFRIN



Commission des Terrains & Installations Sportives

REUNION DU 03/10/22

Président : M. Gérard ANCEL

Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres : MM. Jean-Luc GARCIA, Didier CHOBEAUX, Jean-Louis CAPDEVIELLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ouverture de la séance par le Président

Information : réunion de mise au point avec les services techniques de la Mairie de Perpignan concernant le contrôle des éclairages.

Mise à jour des listings des terrains et éclairages à contrôler.

Prochaine réunion sur convocation

**Le PRESIDENT
M. ANCEL Gérard**

**Le SECRETAIRE
M. RICHARD Jean-Claude**



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 05/10/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Gérard PEREZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match U15 Poule H du 24/09/22 N°25001219
FC CERET / PERPIGNAN AC**

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel du FC CERET.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre
- Le listing des licences du FC CERET enregistrées par la ligue d'OCCITANIE

▪ **Considérant :**

- que l'arbitre a décidé de ne pas faire participer deux (2) joueurs du FC CERET au motif que leurs licences étaient non valides et qu'il a, par conséquent, outrepassé ses fonctions d'arbitre.
- que l'ensemble des joueurs qui étaient présentés par le FC CERET étaient qualifiés pour participer à la rencontre (dernière date d'enregistrement des licences le 16/09/2022)
- que le FC CERET n'a pu aligner que dix (10) joueurs sur la feuille de match et que cette infériorité numérique a influé sur le résultat de la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en premier ressort, compte tenu de l'erreur administrative commise par l'arbitre, décide de donner **match à rejouer** et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer. *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 12/10/22

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 05/10/22

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, **sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.**

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, **tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.**

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 12/10/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

REUNION DU 05/10/22

Présents : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

- Reçu courriel du secrétariat du district des PO demandant un rapport à un arbitre suite à un match. Pris note, mail transféré à l'arbitre concerné.
- Reçu courriel de l'U.S. Bompas saluant la bonne prestation d'un arbitre. Pris note.
- Reçu courriel du F.C. Cerdagne demandant 1 arbitre expérimenté pour son match U17 F.C. Cerdagne – FC Le Soler. Pris note.
- Reçu courriel de l'A.S. Prades demandant 1 arbitre officiel pour son match Seniors Féminines à 8 du 09/10/2022 à 13H30. Pris note

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. SERRA PUIG Gabriel : 01 / 10 / 2022 + 15/10/2022
- Indisponibilité de M. IGNAKI BATALLA Llasat : 08 & 09 / 10 /2022
- Indisponibilité de M. RESS Jean-François : 08 & 09 / 10 / 2022 + 22 & 23 / 10 / 2022
- Indisponibilité de M^{elle} DIAZ Carla : 29/10/2022 => 06/11/2022
- Indisponibilité de M. MONCHABLON Clément : 22/10/2022 => 30/10/2022
- Indisponibilité de M. BUSSIERE Thomas : 28/10/2022 =>12/11/2022
- Indisponibilité de M^{elle} CAZORLA Célya : 13/11/2022 + 04/12/2022 + 11/12/2022 + 29/01/2023 + 04 & 05 /02/2023 + 19/02/2023 + 26/03/2023 +06 & 07/05/2023 + 14/05/2023 + 18 => 21/05/2023 + 22/07/2023 => 30/07/2023
- Indisponibilité de M. DAUSE Vincent : 01/10/2022 + 08/10/2022
- Indisponibilité de M. TORREGROSSA Gianni : 01 & 02/10/2022 + 15/10/2022
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 16/10/2022
- Indisponibilité de M. KONATE Adama : 09/10/2022
- Indisponibilité de M. BAR Alexis : 29/10/2022 + 05 & 06/11/2022 + 12 & 13/11/2022
- Indisponibilité de M. LUCAS Adrien : 07/10/2022 => 10/10/2022
- Indisponibilité de M. KROL Mathieu : 08 & 09/10/2022
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 09/10/2022
- Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 09/10/2022
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 29/10/2022 => 05/11/2022
- Indisponibilité de M^{elle} BELHADJ Lila : 28/09/2022 => 15/10/2022
- Indisponibilité de M. GAUTERON Elliott : 21/10/2022 => 06/11/2022



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Indisponibilité de M. BOUBEKER Kamar : 17/10/2022 => 25/10/2022
- Indisponibilité de M. SANDLER Florian : 21/10/2022 => 31/10/2022
- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 29 & 30/10/2022
- Indisponibilité de M. ID BOUSSADEL Ibrahim : 15/10/2022
- Indisponibilité de M. AMBROISE Eros : 19/10/2022 => 24/10/2022
- Indisponibilité de M. KONATE Adama : 03/12/2022 + 17/12/2022 + 14/01/2023
- Indisponibilité de M. PRAL Yanis : 08 & 09/10/2022 + 15/10/2022

CONSEIL DE L'ORDRE

- 7 arbitres rappelés à l'ordre pour indisponibilité tardive
- 2 arbitres non-désignés 2 week-ends pour récurrence d'indisponibilité tardive
- 4 arbitres rappelés à l'ordre pour non-réponse à diverses correspondances de la CDA

La CDA

Vous souhaitez devenir arbitre : RDV du 31 octobre au 2 novembre !

La Commission des Arbitres des PO organise une Formation Initiale en Arbitrage qui se tiendra au stade Eric Cantona d'Argelès/mer.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à arbitres@pyrenees-orientales.fff.fr

Pour vous inscrire et rejoindre l'aventure, rendez-vous sur [Formation Initiale d'Arbitre \(fff.fr\)](https://www.fff.fr/formation-initiale-arbitre)

